

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 49415 du 25 septembre 2020 portant attribution de l'échelle de solde n° 3
aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2025157S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié fixant le régime de solde des militaires ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu la circulaire n° 25550/DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 6 juin 2001 relative aux modalités de classement des militaires des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, de carrière ou servant sous contrat, dans les différentes échelles de la solde mensuelle ;

Vu le PV n° 38444/GEND/EG ROCHEFORT/DF/CNF-CSTAGN du 17 septembre 2020 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « restauration collective »,

Décide :

Article 1^{er}

L'échelle de solde n° 3 est accordée, à compter du 1^{er} octobre 2020, aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie de la spécialité « restauration collective » dont le nom figure ci-après :

Akreml Nidhal	NIGEND : 434 546
Ali Bacar Mohamed	NIGEND : 434 568
Beaulieu Mélanie	NIGEND : 434 563
Campos Andrade Sarah	NIGEND : 402 516
Hortensia Léa	NIGEND : 372 515
Le Creurer Karine	NIGEND : 379 641
Mairau Ruita	NIGEND : 434 698
Platini Nicolas	NIGEND : 411 770
Teupooteharuru Iohan	NIGEND : 434 593
Wormser Karine	NIGEND : 434 579

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 septembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,*

L. LE GENTIL